



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 24025

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les fonds communs de créances (FCC). La loi n° 2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière, en souhaitant aider au développement du marché de titrisation en France, a en effet apporté des modifications notables à l'article L. 214-43 du code monétaire et financier définissant cette copropriété d'instruments financiers. La seconde phrase de l'alinéa 4 de l'article susvisé prévoit en particulier qu'un décret en Conseil d'État fixera les conditions dans lesquelles le fonds ou, le cas échéant, les compartiments du fonds pourront conclure des contrats constituant des instruments financiers à terme. Il souhaiterait savoir si le décret en préparation prévoit de limiter les catégories d'instruments financiers à terme que peuvent conclure lesdits fonds.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24025

Rubrique : Marchés financiers

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6783

Question retirée le : 4 mai 2004 (Fin de mandat)